



Règlement Du Jeu Concours

« *Concours photo : #MaphotodASV* »

Article 1 – Organisateur

L'Association Patrimoine d'Asnières, organise un jeu concours photo gratuit sans obligation d'achat. Ce concours débute le lundi 6 juillet 2020 à 11h00 et se termine le dimanche 13 septembre 2020 à 23h59. Le jeu concours est nommé : « Concours photo : #MaphotodASV »

L'organisateur est situé au :
2 rue du Lavoir.
72340 Asnières sur Vègre

La communication de ce concours photo est réalisée sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram mais également sur le site internet de l'Association Patrimoine d'Asnières.

Article 2 – Condition de Participation

2.1. La participation au jeu concours organisé par l'Association Patrimoine d'Asnières est accessible à toute personne physique majeure ou mineur disposant de l'accord parental. L'Association Patrimoine d'Asnières se réserve le droit de rentrer en contact avec les participants et procéder à une demande d'informations pouvant être jugée personnelle tels que le numéro de téléphone, le nom et le prénom exact du participant mais également d'autres éléments jugés utiles par l'organisateur.

2.2. La participation au jeu concours est proscrit à l'ensemble de l'Equipe Communication de l'Association Patrimoine d'Asnières et aux autres membres du jury, ainsi que les personnes mineures ne disposant pas d'accord parental.

2.3. L'Association Patrimoine d'Asnières se réserve le droit de procéder à des vérifications sur la localisation et le lieu photographié, afin de s'assurer que celle-ci soit bien prise dans le village d'Asnières sur Vègre.

2.4. Toute participation au concours photo entraîne l'acceptation du présent règlement dans toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Article 3 – Descriptif de la participation

3.1. Fonctionnement :

- Le participant devra publier une photo prise par lui-même sur le village d'Asnières sur Vègre par le biais du réseau social Instagram
- La publication de la photo s'accompagne de l'ajout du hashtag #MaphotodASV
- La participation est limitée à une photo par participant, toute photo supplémentaire ne sera pas prise en compte lors de l'élection des meilleures photos

3.2. Choix photographies gagnantes :

- Pour faire partie des gagnants, la photo du participant devra avoir été élu parmi les trois photos retenues par le jury
- Le jury sera composé des membres de l'Equipe Communication ainsi que certains membres de l'Association Patrimoine d'Asnières

3.3. Prix :

- La remise des lots sera faite en fonction du classement établi par le jury.

Article 4 – Éligibilité des gagnants

4.1. La sélection des photos gagnantes faites, les participants seront soumis à une vérification puis contacté par l'organisateur par le biais de leur compte Instagram. La vérification permet à l'organisateur de s'assurer qu'ils répondent aux critères présents dans le règlement. Cette vérification peut prendre toutes formes souhaitées par l'organisateur comme par exemple la demande de la pièce d'identité ou d'autres moyens.

4.2. Sans réponse de la part du participant sous un mois, il sera considéré comme ayant renoncé à son prix. Par la suite, une autre personne sera contacté dans l'ordre du classement établi par le jury.

4.3. Un seul prix par gagnant sera remis, ces dotations ne sont ni remises, ni remboursables et ne peuvent être vendus. Ils seront nominatifs.

4.4. A partir du moment que le gagnant accepte son prix, il autorise l'organisateur qui est l'Association Patrimoine d'Asnières à utiliser ses nom, prénom et toutes informations pouvant servir à l'organisateur. Ces informations pourront servir à la diffusion de la photo, de communication sur le concours photos ou tout autre volonté de l'Association Patrimoine d'Asnières.

4.5. L'acceptation du prix par le gagnant entraîne l'utilisation possible de toutes les informations personnelles évoquées précédemment mais également la photographie du participant. Cette photographie pourra être utilisé par l'organisateur comme il le souhaite, sans que l'utilisation puisse ouvrir de droit et de rémunération autres que le prix gagné.

4.6. Toute fausse déclaration, d'indication d'identité ou autres éléments transmis faux entraînera l'élimination immédiate du participant. De plus si les prix ont déjà été remis mais que l'organisateur constate la transmission d'information fausse les prix devront être remboursés.

Article 5 – Les Prix

Trois prix seront remis d'une valeur totale de 125€ répartis de la manière suivante :

1^{er} Prix : Une nuit dans un gîte d'Asnières sur Vègre d'une valeur unitaire de 100€

2^{ème} Prix : Un Pass Conférence d'une valeur unitaire de 20€

3^{ème} Prix : Une visite guidée d'une valeur unitaire de 5 € ou une chasse au trésor d'une valeur unitaire de 4€

Article 6 – Remise des prix

6.1. L'annonce des gagnants du jeu concours sera faite dans les quinze jours suivant la fin du concours.

6.2. Une remise de lots s'effectuera lors des Journées Européennes du Patrimoine, le dimanche 20 septembre 2020, au niveau du stand de l'Association Patrimoine d'Asnières au centre du village à côté de l'Église. En cas d'impossibilité d'assister ou de venir ce jour, l'organisateur contactera le gagnant pour trouver d'autres moyens de remise.

6.3. En cas d'accident ou d'incident lors de l'utilisation des prix remis par l'organisateur, l'Association Patrimoine d'Asnières ne pourra être tenue pour responsable.

Article 7 – Consultation du règlement

Ce règlement du jeu concours est consultable en intégralité et gratuitement sur le site internet de l'Association Patrimoine d'Asnières dans la rubrique Actu : www.asnierespatrimoine.fr.

Article 8 – Informations personnelles

Toutes les informations personnelles transmises à l'organisateur sont exclusivement réservées au bon fonctionnement du jeu, la distribution des lots ou à la communication par l'organisateur.

Article 9 – Lois applicables et litiges

Ce règlement est soumis à la loi française. Toutes remarques ou éventuelles contestations liées au jeu concours organisé par l'Association Patrimoine d'Asnières doit être adressé de manière la plus claire possible à l'adresse de l'organisateur. Pour rappel, l'adresse de l'organisateur est la suivante :

2 rue du Lavoir.

72340 Asnières sur Vègre

Cette demande écrite doit être envoyée au plus tard soixante jours après la fin du concours photo comme stipulé dans le règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 10 – Extension des conditions de participation (à partir du 24/07/20)

Pour permettre la participation de tous à ce jeu concours, vous pouvez dès maintenant envoyer votre plus belle photographie d'Asnières-sur-Vègre par plusieurs moyens:

- Par message privé sur la page Facebook de l'Association
- Possibilité d'identifier la page de l'Association lors de la publication de la photographie sur Facebook
- Par message privé à l'Association sur Instagram
- Toujours possibilité de participer en mettant en commentaire le hashtag : [#MaphotodASV](https://www.instagram.com/explore/tags/MaphotodASV) sur Instagram
- Et pour ceux ne possédant pas de réseaux sociaux, vous pouvez également envoyer à l'adresse e-mail suivante votre plus belle photographie: patrimoineasnierescom@gmail.com